

Je suis un
**Pêcheur sous-marin
responsable**

Attention une arbalète est une arme



Pour utiliser une arbalète,
je dois avoir plus de **16 ans**

Je ne dois jamais charger
mon arbalète hors de l'eau

Lorsque je charge mon arbalète
dans l'eau, je vérifie que personne
ne se trouve sur la trajectoire

En action de chasse, je ne dirige
jamais mon arbalète
vers un co-équipier

En action de nage, je ne positionne
pas mon index sur la gâchette



Je signale ma présence
au moyen d'une bouée



Je mets le pavillon ALFA
bien en vue sur mon bateau

**Ces dispositions sont obligatoires
pour ma sécurité**

Je pêche avec un co-équipier
pour notre sécurité mutuelle



Pour apprendre ou en savoir plus,
je me dirige vers les clubs spécialisés
en pêche sous-marine

Un pêcheur sous-marin
est un amoureux de la mer
il la respecte



**Pêcher c'est ma passion !
Préserver l'environnement
c'est mon éducation !**

" Je ne tire pas sur tout ce qui bouge ! "

Seules les grosses prises
m'intéressent !

Je connais la taille minimale
de capture des poissons !

Décret N° 99-1163 du 21/12/1999



Mulet 20 cm



Sar 20 cm



Marbré 23 cm



Loup 25 cm



Daurade 20 cm



Rouget 11 cm



Sole 20 cm



Chapon 20 cm

⊗ Espèces protégées

Je protège le mérou avec un moratoire depuis 1993



⊗ Mérou



⊗ Grande nacre



⊗ Grande cigale

Réglementation

Pour pêcher :

Etre âgé de plus de 16 ans.
Posséder une assurance Responsabilité Civile,
remplir une déclaration de pêche sous-marine
auprès des Affaires Maritimes,
ou bien être en possession d'une licence d'une
fédération agréée par le Ministère des Sports.

Il est interdit :

De capturer les crustacés en utilisant une arbalète.
De chasser en scaphandre avec une arbalète.
De posséder une bouteille de plongée
et une arbalète ensemble à bord d'un bateau.
De vendre le produit de la pêche.
De pêcher à l'intérieur d'ouvrages portuaires,
des zones réservées à la baignade et dans
les aires marines protégées.
D'utiliser une source lumineuse.

Nul n'est censé ignorer la loi.

**Avant d'aller pêcher, je me renseigne
sur la réglementation auprès de l'administration
des affaires maritimes de la région concernée.**